

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Catherine desmarais

<https://www.cadre21.org/membres/d8d81603c8e8bcab7a19ef76>

Date d'obtention : 2021-03-19 19:35:48

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

La première étape serait de rencontrer la personne responsable du signalement et la jeune victime pour déterminer l'amorce, la nature, les intentions et l'étendue des actes posés grâce à la grille d'évaluation. En premier lieu, je rencontre la personne qui est responsable du signalement et je m'assure qu'elle comprenne que je suis sans jugement et qu'elle fait partie de la solution. Si je soupçonne que le téléphone contient des images compromettantes, je le confisque. Il ne faut évidemment jamais regarder le contenu de l'appareil. Suite à cela, je rencontre les autres personnes impliqués dans cette situation afin de valider les informations reçues et valider s'il s'agit d'un acte malveillant ou d'un acte impulsif. S'il s'agit d'un acte malveillant, je rencontre l'instigateur ou l'instigatrice, je confisque son appareil sans le questionner, je contacte le service de police pour la suite de l'Enquête. S'il s'agit d'un acte impulsif, je rencontre l'instigateur ou l'instigatrice, je prends l'appareil et j'avise ensuite les autorités.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Qu'il est important de mettre le protocole Sexto en branle afin d'évaluer rapidement la situation et d'entreprendre les démarches appropriées pour la suite des choses. Évidemment, je retiens également l'importance de ne jamais consulter le contenu des appareils et que le service de police doit être contacté si les jeunes ne collaborent pas.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Je voudrais m'assurer que les jeunes soient assurées que je suis sans jugement et qu'ils comprennent bien les bonnes intentions derrière les démarches. Également, je trouverais délicat lorsque des parents ou des jeunes refuseraient de collaborer.